

73

Commission permanente Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48614

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Construction d'un MEPARI sur le site de l'école départementale des sapeurs-pompiers à L'Hermitage - Avenant de travaux Lot 8

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 29 avril 2019, 30 août 2021, 5 décembre 2022, 27 février et 12 juin 2023 ;

Expose :

Lors de sa réunion du 5 septembre 2023, la Commission d'appels d'offre a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 relatif au lot 8 « Revêtements de sols - Faïences » notifié le 6 mars 2023 auprès de la société MARIOTTE (marché 2023-0039) dans le cadre des travaux cités en objet.

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'ajouter des prestations complémentaires qui se sont avérées nécessaires, à savoir :

- Remplacement des receveurs de douche par des douches type "vestiaires" adaptées à l'usage intensif de ces locaux. Ceci impliquant la réalisation d'une chape traditionnelle pour le carrelage et l'achat et la mise en œuvre de caniveau en acier. Cette solution est plus pérenne et représente une plus-value totale de + 2 515,71 € HT en prenant en compte les autres lots : réalisation d'une forme de pente pour le gros-oeuvre (+ 1 396,45 € HT) et enlèvement des receveurs de douche et remplacement des mitigeurs pour le lot plomberie (- 2 793,94 € HT).

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 3 913,20 € HT pour le lot Revêtements de sols soit 4 695,84 € TTC.

Cet avenant n°1 porte donc le montant du marché de 20 400 € HT à 24 313,20 € HT soit 29.175,84 € TTC.

Le montant de cet avenant représente + 19,18 % du montant initial du marché (20 400 € HT).

S'agissant d'une augmentation de + de 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché 2023-0039 relatif au lot 8, à passer avec l'entreprise MARIOTTE pour un montant de 3 913,20 € HT soit 4 695,84 € TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231829

Pour extrait conforme